



**Commune de 7620 BRUNEAUT**

11, rue Wibault Bouchart  
7620 BRUNEAUT

Agent traitant : Nathalie Bauduin – 069.36.29.60 – [nathalie.bauduin@commune-brunehaut.be](mailto:nathalie.bauduin@commune-brunehaut.be)

**Note de synthèse**

**Direction générale**

**1. Informations diverses - Communication**

**2. Communications des charges scabinales**

**3. Prestation de serment de la Présidente du C.P.A.S. en qualité de membre du collège communal**

Le Collège communal propose à l'assemblée de prendre acte de la prestation de serment de la Présidente du C.P.A.S., Clara HURBAIN, en qualité de membre du collège communal.

**Comptabilité**

**4. 12ème provisoire - Janvier & Février 2025**

Le Collège communal propose à l'assemblée de solliciter le recours à deux douzièmes provisoires pour les mois de janvier et février 2025 et ce, afin de pouvoir disposer, pour l'engagement et le paiement des dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux, d'un douzième des allocations correspondantes prévues au budget ordinaire approuvé de l'exercice 2024.

**Marchés publics**

**5. Délégation du conseil au collège - Marchés publics - Choix des modes de passation et des conditions de marché pour les budgets ordinaires et extraordinaires**

En application au Code de la démocratie locale et de décentralisation, le Collège communal sollicite le Conseil communal pour obtenir toute une série de délégations relatives aux marchés publics, tant sur le service ordinaire que sur le service extraordinaire et ce selon les limites fixées dans la délibération.

**Comptabilité**

**6. Délégations du Conseil communal au Collège communal pour l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget ou en nature (art. CDLD 1122-37)**

Le Collège communal propose à l'assemblée de déléguer au collège communal la compétence d'octroyer les subventions suivantes :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.
- en nature.

**7. Patrimoine Communal - Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux - Délégation par le**

**Conseil Communal au Collège Communal de sa compétence visée à l'article LL1222-1ter. § 1er de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent l'opération lorsque cette opération a une valeur inférieure à 30 000 euros**

Le Collège communal propose à l'assemblée, pour la mandature 2024-2030 :

- de déléguer au Collège communal, conformément à l'article CDLD L1222-1ter §2, sa compétence visée à l'article CDLD L1222-1ter §1 de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent l'opération ;
- de dire pour droit que cette délégation est limitée, au maximum, aux opérations d'un montant estimé, conformément à l'article CDLD L3512-2, inférieur à 30.000 euros.

**8. Patrimoine Communal - Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux - Délégation par le Conseil communal au Collège communal de sa compétence visée à l'article L1222-1 §1 de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent l'opération lorsque cette opération a une valeur inférieure à 30 000 euros**

Le Collège communal propose à l'assemblée, pour la mandature 2024-2030 :

- de déléguer au Collège communal, conformément à l'article CDLD L1222-1 §2 sa compétence visée à l'article CDLD L1222-1 §1 de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent l'opération ;
- de dire pour droit que cette délégation est limitée, au maximum, aux opérations immobilières d'un montant estimé, conformément à l'article CDLD L3512-2, inférieur à 30.000 euros.

**9. Patrimoine Communal - Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux - Délégation par le Conseil Communal au Collège Communal de sa compétence visée à l'article CDLD L1221-1 d'accepter les donations faites par acte authentique et les legs au profit de la commune lorsque ces libéralités sont sans charge ni condition et d'un montant inférieur à 30.000€**

Le Collège communal propose à l'assemblée de déléguer au Collège communal, conformément à l'article L1221-1 §2 sa compétence visée à l'article L1221-1 §1 d'accepter les donations faites par acte authentique et les legs au profit de la commune et dit pour droit que cette délégation est limitée, au maximum, aux donations et legs sans charge ou condition et d'un montant, le cas échéant estimé, inférieur à 30.000 euros.

### Cimetières

**10. Délégation de compétences au Collège communal pour l'octroi, le renouvellement, la reprise de concessions et l'emplacement dans les columbariums de nos cimetières communaux**

Le Collège communal propose à l'assemblée de donner délégation de compétence est donnée au Collège communal pour une durée de six ans à dater de ce jour pour :

- l'octroi de concessions de sépultures dans les cimetières communaux et des emplacements concédés dans les columbariums qui y sont ou y seront érigés ;
- le renouvellement de concessions sépulcrales arrivées à échéance ;

- la reprise de concession individuelle (abandonnée par le concessionnaire).

## Personnel

### **11. Délégation au Collège Communal pour la compétence de nommer, recruter sous contrat et mettre fin au contrat de travail du personnel communal**

Le Collège communal propose à l'assemblée la délégation au Collège communal :

- nommer les agents dont le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination. Grades légaux et membres du personnel enseignant de la FWB ne sont pas concernés par cette délégation ;
- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires ;
- délégation spéciale et expresse est donnée au Collège communal pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris), et toute décision relative à des actes relatifs au contrat de travail, autres que le recrutement et le licenciement (suspension, modification, ...).

## Urbanisme

### **12. Litige Commune Brunehaut c/ La Foncière D'Espain S.C.R.L. – Autorisation donnée au Collège communal d'ester en justice**

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- de valider la délibération du Collège communal du 22.04.2024 chargeant son Conseil, Maître Philippe HOREMANS, de continuer la procédure judiciaire de telle sorte à ce que le paiement de l'amende de retard s'élevant à 240.000€ (deux cents quarante mille euros) soit honorée par la société adjudicatrice, conformément au cahier de charges approuvé ;
- d'autoriser le Collège communal à ester en justice dans le cadre de ce litige.

## Marchés publics

### **13. Égouttage et bassin d'orage rue du Ponceau - a) cahier spécial des charges b) estimation c) choix du mode de passation du marché**

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver le cahier des charges N° 2024-08 et le montant estimé du marché "Égouttage et bassin d'orage rue du Ponceau", établis par, IPALLE.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 418.418,86 hors TVA ou € 506.286,82, 21% TVA comprise.

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver la publication du marché par IPALLE, Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes avec les participations financières de la SPGE et de l'administration communale.

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver l'estimation de la part communale pour un montant de € 161.397,95 hors TVA ou € 195.291,52, 21% TVA comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget 2025 et approuvé par la Tutelle.

## Jeunesse

### **14. Organisation plaine de jeux de Brunehaut 2025**

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- d'organiser la plaine de jeux de Brunehaut du lundi 08 juillet au jeudi 14 août 2025 à l'école de Bléharies selon les modalités fixées dans la délibération ;
- d'approuver le règlement d'ordre intérieur.

### Règlement général de police

#### **15. Règlement Complémentaire de Roulage – Laplaigne**

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- de réaliser une zone de rencontre dans la rue de Sin à Laplaigne, du carrefour avec le Chemin du Flux jusque l'immeuble 22.  
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F12a, F12b et des marques au sol appropriées.
- de réaliser une zone 30 est réalisée dans le rue de Sin à Laplaigne, du carrefour avec l'Ancienne Place au carrefour avec la rue du Village.  
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b,
- de réserver une partie de la voie publique est réservée aux piétons et cyclistes aux endroits suivants:
  - o du numéro 30 jusqu'au carrefour avec l'Ancienne Place où elle est interrompue jusqu'au 22;
  - o du numéro 22 jusqu'au carrefour avec la rue du Village.Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F99b, F101b, en conformité avec le plan joint en annexe.
- d'interdire dans la rue de Sin à tout conducteur de circuler dans le sens et sur le tronçon, situé entre la rue du Village vers le Chemin du Flux, en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes.  
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1, complété par le panneau M2, ainsi que le F19, complété par le panneau M4, en conformité avec le plan joint en annexe.
- d'interdire dans la rue du Village à Laplaigne de tourner à gauche et à droite vers la rue de Sin, à l'exception des cyclistes.  
Cette mesure sera matérialisée par les signaux C31a et C31b, M4.

### Personne handicapée

#### **16. Commission Consultative de la Personne Handicapée : Renouvellement, approbation du R.O.I et modalités pour l'appel à candidature**

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver :

- le renouvellement de la Commission Consultative Communale de la Personne Handicapée ;
- le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Consultative Communale de la Personne Handicapée ;
- les modalités d'appel à candidature de la Commission Consultative Communale de la Personne Handicapée proposées les conditions indiquées dans le R.O.I.

### Aînés

#### **17. C.C.C.A (Conseil Consultatif Communal des Aînés) – Renouvellement**

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- de lancer l'appel à candidature en vue du renouvellement du Conseil Consultatif des Aînés ;
- de charger le Collège Communal pour l'exécution de cet appel à candidature ;
- de fixer les conditions de candidature ;

- de fixer la date de remise des candidatures pour le 13/01/2025 auprès de l'agent traitant qui sera désigné par le Collège.

### Direction générale

#### **18. Commission des finances - Désignation des représentants communaux**

#### **19. Commission des finances - Désignation du président**

Le Collège communal propose M. Pierre GERARD, Echevin des finances, en qualité de président de la commission des finances.

#### **20. Commission des travaux - Désignation des représentants communaux**

#### **21. Commission des travaux - Désignation du président**

Le Collège communal propose M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre ayant en charge les travaux en qualité de président de la commission des travaux.

#### **22. Assemblées générales des intercommunales - Répartition politique du conseil communal**

Le Collège communal propose à l'assemblée de fixer proportionnellement à la composition de notre conseil communal, la répartition politique est fixée comme suit pour la désignation des 5 délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales :

Groupe politique	Nombre de sièges au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Total des sièges
Les Engagés	2	$(5 \times 2):19 = 0,52$	0	0	0
IC-MR	4	$(5 \times 4):19 = 1,05$	1	0	1
U.S.B.	6	$(5 \times 6):19 = 1,57$	1	1	2
Ensemble pour Brunehaut	7	$(5 \times 7):19 = 1,84$	1	1	2

Le résultat est donc :

- Liste Les Engagés: 0 délégué
- Liste IC-MR: 1 délégué
- Liste U.S.B.: 2 délégués
- Liste Ensemble pour Brunehaut: 2 délégués

#### **23. Assemblées générales des intercommunales - Désignation des délégués communaux**

### Enseignement

#### **24. Conseils de participation (Groupes scolaires Scaldis, de la Pierre, l'Orée du Bois et des Pépinières - Désignations des Membres représentant le P.O.**

Les directeurs respectifs sont membres de droit.

#### **25. Commission communale de l'Accueil (C.C.A.) - désignation des représentants communaux**

Mme Muriel DELCROIX, par son Echevinat de l'accueil extrascolaire, est automatiquement Président de la Commission, et par conséquent, membre effectif.

#### **26. Désignation des représentants communaux pour la Commission Paritaire Locale de Brunehaut**

M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre, est Président de droit.

### Personnel

**27. Désignation des représentants communaux pour les comités de concertation, de négociation syndicales et COCOBA.**

### Direction générale

**28. Désignation des représentants communaux au Comité de concertation "Commune-C.P.A.S."**

**29. Désignation des représentants communaux au Centre de Lecture Publique de Brunehaut**

### Environnement

**30. Désignation représentant politique et d'un suppléant auprès de l'asbl Contrat de rivière Escaut-Lys**

Le Collège communal propose à l'assemblée de désigner M. Charles DESEVEAUX comme représentant politique effectif et M. Pierre GERARD comme représentant suppléant.

### Direction générale

**31. Désignation des représentants communaux au Groupe d'action locale des plaines de l'Escaut (GAL)**

Le Collège communal propose à l'assemblée de désigner :

a) du Conseil d'administration :

1. M. Charles DESEVEAUX

b) de l'Assemblée générale :

1. M. Charles DESEVEAUX

2. M. Philippe VINCKIER

**32. Désignation des représentants communaux au sein de l'asbl Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut**

**33. Désignation du représentant communal pour l'assemblée générale de No Télé**

Le Collège communal propose à l'assemblée de désigner M. Charles DESEVEAUX.

**34. Désignation du membre de l'assemblée générale du Centre local de la promotion de la santé du Hainaut occidental (CLPSHo)**

Le Collège communal propose à l'assemblée de désigner Mme Clara HURBAIN.

**35. Désignation du représentant communal lors des assemblées générales de la Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut**

Le Collège communal propose à l'assemblée de désigner M. Pierre LEGRAIN.

**36. Désignation du représentant communal lors des assemblées générales de l'UVCW**

Le Collège communal propose à l'assemblée de désigner M. Pierre WACQUIER.

**37. Désignation d'un représentant communal - Opérateur de Transport de Wallonie**

Le Collège communal propose à l'assemblée de désigner M. Pierre GERARD.

**38. Désignation du représentant communal à Tournai Logement - Agence Immobilière Sociale (AIS)**

Le Collège communal propose à l'assemblée de désigner M. Charles DESEVEAUX.

**39. Désignation du représentant communal lors des assemblées générales de la SWDE**

Le Collège communal propose à l'assemblée de désigner Mme Louise DEJONGHE.

**40. Désignation des représentants communaux pour l'Agence Locale pour l'Emploi de Brunehaut**

**41. Régie communale autonome de Brunehaut (R.C.A.) - Désignation des représentants communaux au sein du Conseil d'administration**

**42. Régie communale autonome de Brunehaut (R.C.A.) - Désignation des représentants communaux au collège des commissaires**

**43. Convention de partenariat avec la Ville de Péruwelz et mise à disposition partielle d'un indicateur-expert communal - Prolongation**

Le Collège communal propose la reconduction du partenariat qui permet l'occupation d'un indicateur-expert pour notre commune à raison de 1/3 du temps de travail.

**44. Approbations des procès verbaux des séances 24/06/2024, 04/11/2024, 12/11/2024 et 02/12/2024**

Le Collège communal propose à l'assemblée de voter les procès-verbaux.

**Huis clos**

**Enseignement**

**45. Enseignement - Mise en disponibilité d'un membre du personnel enseignant**

**46. Enseignement - Mise en disponibilité d'un membre du personnel enseignant**



La Directrice Générale,  
*Nathalie BAUDUIN*  
Nathalie BAUDUIN